



## Communiqué de presse

Verviers, le 13 mars 2020

### [ CORONAVIRUS – COVID-19 – LES MESURES DE LA VILLE DE VERVIERS ]

Les autorités de la Ville de Verviers se sont réunies ce matin, vendredi 13 mars, pour transposer les mesures prises hier par le Conseil National de Sécurité sur le territoire communal.

L'objectif est de limiter la propagation du virus et d'éviter une situation sanitaire où nous ne pourrions pas prendre en charge l'ensemble des malades.

Les directives de l'état fédéral annoncées par la Première Ministre ont été claires et doivent être rigoureusement respectées. La mise en pratique des nouvelles mesures fait l'objet d'un arrêté ministériel disponible sur notre site web.

Les mesures décidées sont d'application à partir de ce jour, vendredi 13 mars, à minuit et jusqu'au 3 avril inclus.

### COMMERCE

- Le marché hebdomadaire du samedi matin est maintenu, mais uniquement avec des produits alimentaires ;
- Concernant le commerce sur le territoire communal : les restaurants, salons de thé, bars et discothèques seront fermés. La vente à emporter et les livraisons à domicile sont autorisés. La consommation sur place, à table, dans les snacks, sandwicheries, fastfood et autres lieux est interdite ;
- Les hôtels restent ouverts, mais pas leur bar ni leur restaurant. Ils peuvent cependant organiser un *room-service* ;
- Les magasins d'alimentation et les pharmacies restent ouverts tous les jours, y compris le week-end ;
- Les autres commerces peuvent ouvrir en semaine. Ils doivent fermer le week-end (samedi et dimanche) et ne peuvent organiser de ventes privées ou sur rendez-vous ;
- Les artisans comme les coiffeurs, les esthéticiennes peuvent ouvrir en semaine, mais pas le week-end.

### ECOLES

- Au niveau des écoles communales : un système de garderie sera organisé pour les enfants dont les 2 parents :
  - o travaillent dans les hôpitaux, les pharmacies, les centres médicaux, les écoles ;
  - o sont aides-soignants, médecins, infirmiers, pompiers, ambulanciers ou policiers ;

- travaillent dans les autres domaines et n'ont ni la possibilité de faire garder leur enfant par des personnes autres que des personnes âgées, ni celle de faire du télétravail ou de déplacer leurs horaires afin d'organiser la garde de leur(s) enfant(s).

Le Gouvernement compte sur la solidarité de tous afin que vous organisiez un maximum de garde à domicile sans solliciter les personnes à risques :

- les grands-parents qui sont malades et/ou qui ont 65 ans et plus ;
- les personnes souffrant de maladies respiratoires ou d'une autre maladie les affaiblissant.

Ne sachant à l'avance quels seront les élèves présents ce lundi, toutes les commandes de repas éventuels seront supprimées. Chaque enfant amènera donc son repas.

Pour la suite des événements, consultez régulièrement le site internet de l'école de votre enfant ou pour des renseignements plus généraux celui de nos écoles communales : <http://www.verviers.be/vivre-a-verviers/enseignement/ecoles-communales>

- Pour les autres écoles, chaque pouvoir organisateur prendra ses dispositions pour les garderies à y organiser.

## **EVÉNEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS**

- Les événements, les rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans des salles privées sont annulés ou postposés ;
- Les mariages sont maintenus. Il est cependant demandé à ce qu'ils se déroulent en petit comité ;
- Les locations de salles communales seront annulées mais remboursées.

## **RÉCRÉATIF – CULTUREL – SPORTIF**

- Les bibliothèques, les musées, les cinémas, salles de jeux, de spectacle, la piscine, les infrastructures sportives – qu'elles soient privées ou publiques, ... seront fermés. Les entraînements de sport et les mouvements de jeunesse sont également annulés.

## **SERVICES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

- A partir du lundi 16 mars, ils ne seront plus accessibles que sur rendez-vous au 087 325 325. La Ville de Verviers tient à rappeler que l'e-guichet permet de commander certains documents en ligne sur <https://verviers.guichet-citoyen.be/> ;
- Les enterrements dans les cimetières communaux seront bien assurés par l'équipe communale des fossoyeurs ;
- En ce qui concerne la vie politique, le Conseil communal du 30 mars est reporté.

## **NOUS VOUS REMERCIONS DE RIGOREUSEMENT RESPECTER CES MESURES, POUR PROTÉGER LA SANTÉ DE CHACUN.**

Continuez à vous informer sur les canaux officiels :

- le site internet de référence : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>
- les médias sociaux : Twitter @SanteBelgique / Facebook SanteBelgique
- le contact center : 0800 14 689

Afin de faciliter le respect de ces mesures au niveau de la Police de la Zone Vesdre, les trois Bourgmestres – Muriel TARGNION pour Verviers, Véronique BONNI pour Dison et Philippe GODIN pour Pepinster – sont co-signataires de l'arrêté de police.

## **CONTACT**

Ville de Verviers | Muriel TARGNION, Bourgmestre

087 325 201